

ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT D'UNE

VOIE NOUVELLE ET LA VIE DE BOUSSIEU A RUY –

MONCEAU PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PORTE DE L'ISÈRE (CAPI)

PRÉALABLE A UNE DÉCLARATION

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ

PUBLIQUE

ENQUÊTE PARCELLAIRE SUR LA COMMUNE

DE RUY- MONCEAU

**RAPPORT D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET**

**PARCELLAIRE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT D'UNE

VOIE NOUVELLE ET LA VIE DE BOUSSIEU A RUY –

MONCEAU PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PORTE DE L'ISÈRE (CAPI)

PRÉALABLE A UNE DÉCLARATION

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ

PUBLIQUE

ENQUÊTE PARCELLAIRE SUR LA COMMUNE

DE RUY- MONCEAU

**PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS REÇUES**

**SUR LE REGISTRE.**

## OBSERVATIONS REÇUES COUCHÉES SUR LE REGISTRE (8)

Le 13 mars 2017

N° 1 Mr LAFRASSE Gaston parcelle 95 ; 87

Prévoir un collecteur d'eau pluviale en face des parcelles 88; 95; 96; 101 afin de ne pas aggraver les problèmes d'inondations, se raccorder sur la canalisation existante (trou de l'autoroute).

Toutes ces parcelles sont en zone inondable.

J'attire l'attention sur la portion de la rue du lac pour qu'elle ne devienne pas un raccourci, pour ne pas passer sur le rond point de l'avenue de la vieille borne.

***Avis du Commissaire Enquêteur :***

***Il a été demandé par DDT au maître d'ouvrage (CAPI) par lettre du 27 octobre 2016, que des écrans acoustiques soit prévus. Les nuisances sonores ne doivent pas dépasser 60 dB(A) entendu au bâtiment R 19.***

***Concernant le risque d'inondation, "le projet n'aura pas d'incidence sur l'écoulement du ruisseau de l'enfer en période de crue, ni sur les crues d'inondation pied de versant du PPRIN de la Bourbre moyenne" pour ce faire il est prévu la collecte des eaux pluviales (regards à grilles et collecteurs béton) ainsi qu'un exutoire de ces eaux dans des tranchées d'infiltration-rétention sous les espaces verts et trottoirs projetés pour une pluie d'occurrence centennale.***

***Concernant la portion de la rue du lac, à ma demande cette voie sera réservée aux piétons et cyclistes.***

N° 2 Visite pour information de Monsieur et Madame Gilles AILLOUD et Madame Marie Pierre BIANZANI, parcelles cadastrées AK 73; 76; 77.

et

N° 3 Visite de Monsieur LIO Frédéric parcelle cadastrée AO 65 Souhaite avoir des explications concernant le mur antibruit devant leur propriété, le traitement du débouché et le traitement des eaux pluviales.

***Avis du Commissaire Enquêteur***

***En vertu de la page 26 du dossier de DUP, il est précisé que les Écrans acoustiques seraient mis en place le long de la voie nouvelle et au niveau du rond point. (un trait rouge sur le plan)***

***Toutefois la DDT (Direction Départementale des Territoires) dans ses recommandations informe que "les écrans acoustiques prévus au droit des zones urbanisées ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.***

***Concernant le risque d'inondation, Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque torrentiel existant. Il n'intercepte aucun cours d'eau et ne modifie aucun ouvrage hydraulique. (page 33 du dossier)***

Le 24 mars 2017

N°4 Monsieur Bruno CLAVEL m'a déposé un courrier (en pièce jointe) et envoyé par email.

***Avis du Commissaire Enquêteur***

***Réponse au courrier adressé***

N° 5 Monsieur CALANDRINI SCI LA PITRE (envoyé courrier n° 9 )

***Avis du Commissaire Enquêteur***

***Réponse au courrier adressé***

Le 30 mars 2017

**N° 6** Prévoir une sortie assez large pour permettre le débouché d'un camion avec remorque depuis l'unique impasse située au 3 Vie de Boussieu (accès de la parcelle AO 54) indivision NICOLAS (4 locataires au 3 vie de Boussieu)

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Votre demande sera étudiée mais cette emprise est sur la route départementale et cela ne dépend pas du Maître d'Ouvrage.*

Le 06 avril 2017

**N° 7** Remis une lettre de 1 page par Monsieur GABILLON et envoyé ce courrier par email (voir courrier reçu)

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Réponse au courrier adressé*

Le 14 avril 2017

**N° 8** Monsieur THEOLIER Stéphane (23 Vie de Boussieu)

- 1) Prévoir un autre emplacement pour les conteneurs (bruit induit)
- 2) Au vu du report de trafic et donc du supplément de bruit engendré nous souhaitons dans le virage du rond point bénéficier d'un écran antibruit (comme cela est prévu par les riverains de la rue du lac)
- 3) Lors de la remise à niveau de la voie de Boussieu, prévoir un bon écoulement des eaux pour éviter d'être inondé.
- 4) Pour la réduction de vitesse de la circulation, prévoir si possible des aménagements qui ne sont pas des dos d'âne.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Cet emplacement des conteneurs est assez bien choisi par rapport aux habitations voisines et le bruit engendré peut être compensé par la proximité des dépôts.*

*Concernant le risque d'inondation, Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque torrentiel existant. Il n'intercepte aucun cours d'eau et ne modifie aucun ouvrage hydraulique. (page 33 du dossier)*

*En vertu de la page 26 du dossier de DUP, il est précisé que les Écrans acoustiques seraient mis en place le long de la voie nouvelle et au niveau du rond point. (un trait rouge sur le plan)*

*Toutefois la DDT (Direction Départementale des Territoires) dans ses recommandations informe que "les écrans acoustiques prévus au droit des zones urbanisées ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.*

*Concernant la réduction de vitesse, la DDT préconise une réduction de vitesse de 50 à 30 Km/h*